

Opération	<p align="center">ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 01 – Gros-Œuvre - Démolitions	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	3
2.3 NORMES ET REGLEMENTS	4
2.4 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS	4
2.5 VERIFICATIONS	4
2.6 LIMITES DE PRESTATIONS	4
2.7 MATERIAUX ET PRODUITS	4
2.8 CONDITIONS DE CHANTIER	5
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
3.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS	5
3.11 DEPOSE DES RESEAUX EXISTANTS	6
3.111 Plomberie, sanitaires, chauffage	6
3.112 Réseau électricité	6
3.113 Réseau gaz	6
3.12 DEMOLITION DE CHEMINEE	6
3.13 DEMOLITION DE CLOISONS	6
3.14 DEPOSE DE MENUISERIES	6
3.15 REVETEMENTS DE SOLS	6
3.16 DIVERS	6
3.20 TRAVAUX DE GROS ŒUVRE	7
3.21 FOUILLES EN TRANCHEE	7
3.22 RESEAUX ENTERRES	7
3.23 MACONNERIES D'AGGLOMERES	7
3.24 CREATION D'OUVERTURES	7
3.25 AIRE POUBELLES	7
3.26 DALLE SUPPORT PAC	8

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de démolitions et maçonnerie concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE

9 rue des Bruyères

33950 LÈGE CAP-FERRET

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Installation de chantier

L'entreprise prévoira les installations nécessaires à son personnel en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la signature des marchés.

L'installation de chantier comprend également la fourniture et pose du panneau réglementaire e chantier.

Clôture de chantier

Le chantier devra rester fermé durant les périodes non travaillées.

Trait de niveau

L'entreprise de Gros œuvre doit la mise en place et l'entretien du trait de niveau dans tous les locaux sans exception jusqu'à l'exécution des peintures et revêtements muraux. Les repères seront rattachés en altimétrie aux cotes NGF (nivellement général de la France).

L'entreprise de Gros œuvre devra le maintien en place de ce trait de niveau durant toute la période du chantier et devra le retracer chaque fois que cela sera nécessaire, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

L'entreprise de Gros œuvre veillera à ne pas tracer le trait de niveau avec un produit qui puisse apparaître au travers des revêtements définitifs des murs et cloisons.

Constat d'état des lieux

Etablissement, avant tout début de travaux d'un constat d'état des lieux contradictoire et diffusion aux parties concernées. Cet état des lieux portera sur :

- L'état général de la parcelle et de la construction,
- Les espaces extérieurs et clôtures.

Terrassements généraux et complémentaires

L'ensemble des terrassements nécessaires pour les canalisations d'évacuation en façade arrière côté cuisine.

Compris évacuation de l'ensemble des déblais.

Gestion des déchets

L'entreprise portera un soin particulier à la gestion des déchets et à la réduction des nuisances. Il sera mis en place une charte définissant les procédures et dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

2.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations relevant du présent lot. En tout état de cause il lui appartiendra d'assurer un achèvement complet de ses ouvrages, y compris tous accessoires, et ceci dans les règles de l'art.

Dans ce but, l'entrepreneur prendra connaissance des prestations des autres corps d'état pour s'assurer de la concomitance de ses travaux avec ceux des autres intervenants et notamment les lots techniques, revêtements de sols, plâtrerie, etc.

L'entrepreneur se devra de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

2.3 NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection des ouvrages afin qu'ils présentent les éléments de durée, de stabilité et d'achèvement.

L'entrepreneur devra se soumettre, aussi bien pour la qualité du matériel, que pour l'exécution des ouvrages à l'ensemble des pièces établies, plans et pièces écrites.

L'ensemble des installations et matériaux mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues :

1- D'une part, dans les arrêtés du permis de construire.

2- D'autre part, dans les documents et normes en vigueur, et notamment :

- La Législation du Bâtiment (lois et textes ministériels applicables au projet de bâtiment).
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU). -Les règles de calcul.
- Les Certifications et Classements des produits utilisés.
- Les Avis Techniques pour les matériaux employés (Avis Techniques et documents généraux).
- Les Normes Françaises homologuées. -Les Règles Professionnelles.
- Les règles et les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.4 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés. Ces renseignements doivent être communiqués pendant la phase préparatoire de chantier.

Les plans d'exécutions seront soumis pour approbation au maître d'œuvre avant mise en fabrication.

Des échantillons pourront être exigés afin de retenir la marque et référence du produit ou pour un ouvrage particulier et représentatif.

2.5 VERIFICATIONS

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées au dessin et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les ouvrages des autres corps d'état.

Il lui appartiendra de procéder au relevé des ouvrages dans lesquels les ouvrages dont il a la charge viennent en œuvre. Afin de cerner les responsabilités, il procédera à la réception des supports réalisés par les autres corps d'état. Sans observation de la part de l'entreprise formulée par écrit au maître d'œuvre, elle assumera l'entière responsabilité de la bonne finition de l'ensemble.

2.6 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entreprise devra prendre connaissance des limites de prestations concernant les autres lots afin de prendre en compte dans son offre les travaux à sa charge et pour cela se référer notamment aux précisions indiquées dans le document des pièces communes.

2.7 MATERIAUX ET PRODUITS

Le choix et les conditions de mise en œuvre des matériaux se feront suivant les règles de l'art et de bonne construction. Les matériaux employés seront toujours de première qualité et conformes aux normes et règlements français en vigueur pour l'utilisation considérée.

L'emploi de matériaux de construction non traditionnels devra faire l'objet d'un avis particulier d'un organisme spécialisé et obtenir l'agrément du Maître d'Ouvrage et de l'organisme de contrôle.

2.8 CONDITIONS DU CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur du présent lot assure à ses frais les dispositions réglementaires nécessaires à la sécurité de ses ouvriers pour l'exécution des travaux et des intervenants extérieurs (par exemple garde-corps sur baies donnant dans le vide ou en rive de plancher, fermeture des chevêtres et trémies, ...).

ELEMENTS CONSERVES

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires, pour assurer et garantir dans tous les cas, la sauvegarde et le maintien sans dommages des portions de mur et autres ouvrages attenants ou environnants, pendant et après l'exécution des démolitions et modifications.

PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étalements, étré sillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

PROTECTION NETTOYAGE

En ce qui concerne le sol, il est souhaitable que l'entreprise procède à des protections contre toutes chutes à proximité et sous la zone de travaux.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

REMARQUE

La majeure partie des travaux étant prévue sur des ouvrages existants, il est impératif que l'entrepreneur se rende sur place avant de formuler son offre. Aucune modification de celle-ci sous prétexte de méconnaissance des ouvrages existants ne sera acceptée.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX DE DÉMOLITIONS

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations des ouvrages contigus conservés. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires pour permettre la dépose tels que scellements, démontages de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc. Les méthodes et moyens sont laissés au choix de l'entrepreneur titulaire.

L'entrepreneur devra l'évacuation totale et immédiate des produits de démolition. Aucun stockage sur site ne sera toléré.

3.11 DEPOSE RESEAUX EXISTANTS

Après mise hors-service des installations eau, gaz et électricité par neutralisation des arrivées des réseaux par les lots techniques :

3.111 Plomberie sanitaires chauffage :

Vidange de l'ensemble du réseau eau existant,
Dépose de l'ensemble du réseau alimentation et évacuation,
Dépose de tous les sanitaires (wc, lavabos, douche, évier,...)
Dépose de tous les meubles de cuisine,
Dépose de tous les radiateurs,
Dépose de la chaudière,
Dépose du cumulus eau chaude,

3.112 Réseau électrique :

Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau d'arrivée existant.
Dépose du tableau coupe-circuits en cuisine,
Dépose du tableau disjoncteur en local rangement,
Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, interrupteurs, prises, goulottes, relais, etc. y compris tous accessoires de fixations de ces appareils,
Enlèvement de tous les câbles non utilisés,
Rebouchage soigné au droit des ouvrages déposés.

3.113 Réseau gaz

Déconnexion de tous les équipements sur le circuit gaz existant.
Dépose de tous les équipements et accessoires de fixations,
Enlèvement de tout le réseau gaz intérieur non utilisé.

3.12 DÉMOLITION DE CHEMINÉE

Démolition complète de la cheminée située en séjour comprenant le foyer, maçonneries et hotte, avec conservation du conduit et de la souche en toiture.

3.13 DÉMOLITION DES CLOISONNEMENTS EXISTANTS

Démolition de l'ensemble des cloisonnements de distribution en bois existants y compris raidisseurs ou autres ossatures, **en prenant toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des maçonneries, charpentes et plafonds conservés.**

Démolition de la cloison Placostil entre salle de réunion et buanderie.

Lors de la démolition des cloisons, l'entrepreneur sera particulièrement attentif à la conservation des lambris intérieurs des pignons de façades latérales ainsi que le pignon entre cuisine et buanderie, qui seront conservés (pas d'arrachement, procéder par sciage préliminaire).

3.14 DEPOSE DE MENUISERIES

Dépose de toutes les portes intérieures
Dépose des huisseries et accessoires de fixation.
Dépose de la porte de garage et accessoires de fixations,
Dépose des trois volets coulissants bois et rails de fixations en façade Nord-Ouest arrière,
Dépose des panneaux muraux dans la pièce « oratoire »,
Rebouchage soigné des trous de fixation dans les maçonneries conservées.

3.15 DÉPOSE REVÊTEMENTS DE SOL EXISTANTS

Dépose des carrelages de sols en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter les dégradations des supports.
Evacuer systématiquement tous les déchets et gravats.

3.16 DIVERS

Reblocage et renforts nécessaires pour tous les éléments fragilisés après les démolitions (ex : plafonds, bords cloisons, emplacement anciennes cloisons ...).
Rebouchage et reprise d'enduit soigné de tous les emplacements de fixations, percements, trous, sur les murs conservés après démolitions.

3.2 TRAVAUX DE GROS OEUVRE

3.21 FOUILLES EN TRANCHEES

Exécution de fouilles en tranchée dans toutes natures de terrains rencontrées, y compris montage, jets ou déversements, reprises, chargements, nivellement des fonds de fouilles, y compris remblaiement après pose de canalisations. Les produits, non réutilisés, provenant de ces travaux seront triés et évacués aux décharges appropriées. L'Entrepreneur pourra rencontrer des terrains de différentes natures qu'il lui appartiendra d'apprécier du point de vue des difficultés d'extraction.

Localisation :

Pour canalisation d'évacuation entre regard angle Nord-Ouest et cuisine façade arrière.

3.22 RESEAUX ENTERRES

Le présent article concerne la réalisation de réseaux enterrés suivant plan projet. Il comprend toutes sujétions d'exécution telles que terrassements, réglage du fond, lit de pose en sable, réglage des pentes, enrobage des canalisations et fourreaux dans du sable, remblai compacté, grillage avertisseur.

Réseau EU/EV – EP

Réalisation de réseaux EU/EV comprenant fourniture et pose de canalisations en PVC M1 compact, y compris deux regards de raccordement 40*40, pente mini. EU/EV 2 %.

Localisation :

Pour raccordement de la kitchenette, salle de bains 3 et cuisine suivant plan P06 projet.

3.23 MAÇONNERIE D'AGGLOMERES

Maçonnerie en blocs de béton d'agglomérés de ciment, pleins, conformes à la norme en vigueur, compris :

- Echafaudage, Approvisionnement, Blocs pleins d'épaisseur 20 cm suivant plans,
- Hourdage au mortier de ciment.
- Garnissage à plein des joints verticaux en montant.
- Epaisseur maximale des joints 1,5 cm.
- Rejointoiements soignés des diverses maçonneries
- Finition enduit ciment aspect rustique identique à l'existant en 2 passes destiné à recevoir une finition peinture.

Localisation :

Condamnation porte dans refend entre chambre 1 et chambre 2 (voir plan 06),

Condamnation porte dans refend entre buanderie et chambre 3 (voir plan 06), compris démolition de l'embranchement.

3.24 CRÉATION D'OUVERTURES

Etaiements

Percements du mur pour passage du chevalement d'étalement

Chevalement d'étalement en bois ou métallique, avec semelles au sol.

Démolition pour ouverture dans maçonnerie de briques de 20cm par tous moyens appropriés.

évacuation des gravois.

Linteau en poutrelles métalliques assemblées par boulons et entretoises, remplissage entre poutrelles en béton, les faces vues garnies au mortier avec grillage, type, section et nombre de poutrelles à déterminer par l'entrepreneur

Réfection des jambages et linteaux, par enduit mortier de ciment compris toutes sujétions de niveau et de finition pour mise en place du bâti de porte. Dimensions à confirmer par l'entrepreneur titulaire du lot Menuiseries.

Location :

Pour porte isoplane 73/204 entre chambre 3 et bains 3 (voir plan PROJET n°06)

3.25 AIRE POUBELLES

Réalisation d'une dalle en béton armé dimensions 2.00 m x 0.50 m x 0.10 m, destinée à recevoir les poubelles comprenant dallage sur hérisson compacté, finition balayée.

Localisation :

aire poubelles de 2.00 * 1.00 côté grand portail d'accès voirie rue des Bruyères.

3.26 DALLE SUPPORT DE POMPE A CHALEUR

Réalisation d'une dalle en béton armé dimensions 1.80 m x 0.80 m x 0.10 m, destinée à recevoir La pompe à chaleur comprenant dallage sur hérisson compacté, finition balayée.

Localisation :

Prévue en façade Ouest devant le bureau 1, implantation et dimensions à confirmer en phase préparation de chantier par le lot 08 - Chauffage.
